



CTM du 28 janvier 2021
En audioconférence

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour, **PUNSA ITEFA** souhaite rappeler que l'année 2020 aura été une épreuve pour nombre d'entre nous tant dans leur vie personnelle que dans les organisations de travail. Elles ont « cassé » la fluidité des relations interpersonnelles se limitant aux contacts professionnels trop souvent à distance. Il est indéniable qu'une fatigue psychologique, sans précédent, s'est installée dans les services doublée d'une difficulté à se projeter dans les nouvelles organisations de services, plus spécifiquement dans les services déconcentrés.

Un seul constat, visible aujourd'hui, est l'amateurisme administratif confirmé par cette réforme, décidée hors les murs du ministère du travail, qui montre l'impréparation voire l'improvisation de la mise en place de l'OTE. L'entêtement gouvernemental de mener « à bien » cette réforme, en pleine pandémie, installe le ressenti d'un mépris pour nos services « *quoi qu'il en coûte* » humainement.

Ainsi fin 2020, les décisions de transfert des agents volontaires aux SGC ont été prises dans l'urgence avec comme conséquence qu'à l'heure actuelle, certaines DIRECCTE ne connaissent pas la position choisie par les agents, avec en corollaire le fait que les DIRECCTE n'ont plus ni les personnels compétents, ni les effectifs suffisants pour effectuer les missions que les SGC ne prendront réellement qu'au 1^{er} avril !!! En attendant, chacun se débrouille pendant cette « transition »... Pour exemple, les mouvements de paye ne sont pas passés aux SGC mais restent sous la responsabilité des DIRECCTE, comme elles peuvent...

Si certaines UD ont accompagné le départ des collègues vers les SGC départementaux, que dire à la réception de courriels de collègues adressant un « au revoir » discret fin décembre, après avoir fait seuls leurs cartons, sans parfois connaître exactement ce que recouvrera leur future affectation ayant eu que peu ou pas de contact avec « leur nouvel employeur » puisqu'ils ne détiennent toujours pas leur fiche de poste leur permettant de se positionner au sein de ces nouveaux services. Déjà, certains qui n'ont pas trouvé leur place, ils sont sans réponse, s'interrogent de savoir s'ils ne vont pas faire valoir leur droit au retour tel que prévu dans l'accord RH. Les agents des ESIC sont aussi dans l'attente de connaître leur positionnement. Cette une phase d'incertitude totale !

La convention de gestion établie entre les DIRECCTE/DIECCTE/UD et les SGC Départementaux précise clairement le rôle et la place de ces derniers et plus spécifiquement éclaire la phrase sibylline des contrats de prestations de service « *les SGCD assurent la gestion des RH pour l'ensemble des agents des entités contractantes, quelque soit leur statut et leur catégorie.* ».

La convention de gestion précise que les DIRECCTE/DIECCTE/UD conservent la gestion RH du BOP 155 en matière :

- Promotions ;
- Campagne CIA ;
- Entretien professionnel ;
- Procédure disciplinaire ;
- Gestion des parcours et des carrières etc.....

les SGCD devant uniquement exécuter les décisions prises au sein des DIRECCTE/DIECCTE/UD.

Cette mesure devra être rappelée fermement à la ligne hiérarchie régionale et départementale, les préfets n'ayant absolument pas la main sur ces décisions.

Pour l'UNSA ITEFA, cette convention de gestion, particulièrement bien rédigée, devra impérativement être reconduite à compter du 1^{er} avril avec les nouvelles dénominations des services DRIEETS/DREETS/DEETS/DDETS pour une période de 5 ans avec un focus spécifique sur le Système d'Inspection du Travail (SIT), dont une attention particulière sur les effectifs qu'ils soient aux renseignements, au SCT, en unités de contrôle (sections d'inspection) ou assistants de contrôle.

L'UNSA ITEFA n'est pas naïve. Dans certains départements, des préfets dévoilent à mots couverts leur satisfaction de l'arrivée du SIT, plus particulièrement des agents de contrôle, au sein des DDI, sous entendu, mis sous sa coupe, dans le seul but de renforcer les contrôles de toutes sortes, en se servant ainsi des agents de contrôle comme «ouvre boîte» des entreprises pour les autres services de l'État placés sous l'autorité du préfet.

Le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 se doit d'être rappelé fermement et plus particulièrement son article 5 *"Les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail peuvent être délégués aux directeurs régionaux sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions..."*

Le « tout est permis » au ministère de l'intérieur n'est pas entendable et **PUNSA ITEFA** demande expressément à la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion la plus grande vigilance dans le respect de la convention 81 de l'OIT !

Pourtant, le 19 janvier dernier, **PUNSA ITEFA** a eu connaissance d'une tentative du ministère de l'intérieur et des cultes, via l'autorité préfectorale d'île de France, de dévoyer le rôle et la place de l'inspection du travail en l'inscrivant au sein des Cellules de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire (CLIR).

Cette tentative d'instrumentalisation de l'inspection du travail dans le seul but de s'en servir comme "**ouvre boîte**" est inadmissible.

Pourtant, ce n'est pas un coup d'essai !

Déjà, en 2007, lors de la création du ministère de l'immigration et de l'identité nationale, confié à Monsieur Brice Hortefeux, un projet de décret « scélérat » avait été transmis au CSFPE, pour avis, sans qu'à aucun moment, les organisations syndicales représentatives du ministère du travail n'aient été consultées. Il s'agissait d'affecter des agents de contrôle dans ce ministère nouveau, de s'en servir comme « ouvre boîte » une fois encore et de leur intimier l'ordre de participer à « la chasse à l'étranger ». Déjà, Il s'agissait d'ailleurs de retirer au ministère du travail : le travail illégal et la Main d'Oeuvre Étrangère.

Ainsi, la décision du ministère de l'intérieur sur le positionnement des plates formes concernant la Main d'Oeuvre Étrangère, est significative et s'inscrit dans une volonté d'écarter définitivement les services du ministère du travail et d'effacer les compétences des agents bien qu'il soit réaffirmé que le concours du SIT sera requis. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent...

Dans 60 jours, la mise en place de ces plates formes sera effective. Le dialogue social est exclu et les agents qui souhaiteraient se positionner soit à Clermont-Ferrand ou en Avignon (travailleurs saisonniers) n'ont aucune visibilité sur leur devenir. Seul, le responsable hiérarchique de ces plates formes sera un agent de catégorie A, exit les contrôleurs du travail qui en avait la responsabilité.

Les collègues s'inquiètent de la possibilité d'un reconfinement au gré des annonces faites par les médias. L'épuisement moral du à l'impossibilité de se projeter dans sa vie personnelle, de reprendre des activités professionnelles normales, auquel s'ajoute à l'instabilité de l'organisation des services, sont les éléments déclencheurs de mal être, creuset de risques psychosociaux.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.